

**ARRETE DU MAIRE N°SG/101/2022**

**OBJET : Travaux d'aiguillage d'alvéoles dans chambre FT, tirage de câbles souterrains et aériens dans les infrastructures existantes dans le cadre de la fibre optique sur CESTAS.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 ;  
VU le Code de la Route, notamment l'article 232 ;  
VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;  
VU le Code pénal ;  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 (livré I, 8<sup>ème</sup> partie), relative entre autre aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire (signalisation des chantiers et des personnes) et l'arrêté du 16 novembre 1998 relatif à l'approbation de modifications de cette Instruction interministérielle ;  
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU la demande de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Rue Paul Emile APPELL – 33600 PESSAC à l'effet de procéder à des travaux d'aiguillage d'alvéoles dans chambre FT, tirage de câbles souterrains et aériens dans les infrastructures existantes dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sur la commune de CESTAS, conformément à la liste ci-après, le dépassement et le stationnement seront interdits (en agglomération) au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuels si nécessaire.

**Du 21 avril 2022 au 24 juin 2022**

**ARTICLE 2 :** Voies concernées par la réglementation :

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| - Rue Bel Air  | - Avenue Brémontier     |
| - Avenue de Verdun   | - Chemin des Sources    |
| - Avenue Saint Exupéry   | - Chemin d'Auguste      |
| - Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (seulement sur l'accotement Cestas) | - Chemin des Arrestieux |
| - Chemin Lou Tribail   | - Impasse Lou Haou      |
| - Chemin des Fontanelles   | - Chemin Billaoude      |

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le responsable de l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires

CESTAS, le 21 avril 2022

**Le Maire**  
**Pierre DUCOUT**

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux*

*Arrêté n° SG/287/2020 du 03/09/2020*



Henri CELAN